

Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 22 octobre 2020, a adopté les règlements suivants :

RCG 09-023-13 Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

L'objet est d'ajouter les secteurs des avenues Atlantic, Beaubien Ouest, Durocher, Hutchison (annexe O) et De L'Épée (annexe P).

RCG 19-003-1 Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

L'objet est d'ajouter 78 lots aux immeubles visés par le règlement.

RCG 19-026-1 Règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026)

L'objet est de remplacer l'annexe décrivant le territoire de ce parc.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 28 octobre 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat